

## DECISION N° DEC-2026-020

### **Attribution de l'accord-cadre relatif au contrôle des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif (marché n° 2025-18)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et signer les marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T. ;*

*Vu l'avis de la Commission achats, réunie le 05 janvier 2026 ;*

Considérant :

- Que le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes ayant pour objet le contrôle des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif, pour une durée de 48 mois à compter de la notification de l'accord-cadre ;
- Que la procédure a fait l'objet d'un appel public à la concurrence, publié le 19 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- Que la date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2025 à 17h00 ;
- Que deux (2) offres ont été reçues dans le délai imparti ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de consultation ;
- Que le résultat a été présenté pour attribution à la Commission achats réunie le 05 janvier 2026 ;
- Qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission a proposé de retenir celle, économiquement la plus avantageuse, de la société SARL NICOT CONTROLE, sise 57 rue Cassiopée – Parc Altais à Chavanod (74 650) ;

## DECIDE

**Article 1 : d'attribuer** l'accord-cadre relatif au contrôle des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif (marché n° 2025-18) à la société SARL NICOT CONTROLE, sise 57 rue Cassiopée – Parc Altais à Chavanod (74 650), pour un montant de 40 000 € H.T. soit 48 000 € T.T.C. et pour une durée de 48 mois à compter de la notification de l'accord-cadre.

**Article 2 : de prévoir** l'inscription des crédits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : de signer** ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 février 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 10/02/2026
- Publiée le 10/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.